



Date de l'annonce publique de la séance : 20 juin 2025
Date de la convocation des conseillers : 20 juin 2025

Membres présents :

Physiquement : président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,
membres : SCHILTZ J., MULLER-ROLLINGER G.,
VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M., SCHMIT G.,
INGHELHAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A.,
STORN D., PAQUET G.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 12 -

Objet : Adaptation du règlement général de la circulation de la commune de Niederanven

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

*en 2013 sur cette base
l'administration est insérée
en 2013 dans le règlement
l'administration a décidé*

à l'unanimité des voix

de modifier le règlement général de la circulation du 19 octobre 2012 comme suit :

Art. 1^{er}

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **cité Wakelter à Oberanven (Ueweraanwen)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, à la hauteur des maisons 55 et 57, des deux côtés	

Art. 2

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant le **domaine des Bleuets à Senningerberg (Sennéngerbierg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, à la fin de la rue, des deux côtés	

Art. 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/25/7338

Ministère des Affaires intérieures

Entrée: 22 JUIL. 2025

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation du **27 juin 2025** du Conseil communal de **Niederanven** (réf. 12), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 juillet 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Di letizia

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 27 juin 2025 du Conseil communal de Niederanven, réf. 12.

Luxembourg, le 14 juillet 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/GR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 23 JUIL. 2025
Pour le Ministre des Affaires intérieures.

Sigle

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
28 JUIL. 2025	
No courant	54803
Copy à	593
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



Niederanven, le **31 JUIL. 2025**

AVIS

La modification du règlement de circulation a été votée par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 23 juillet 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre f.f.,



Jacques BAUER



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,



Laurent SCHLAMMES

Niederanven, le 6 août 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 23 juillet 2025, a été publiée en due forme le 31 juillet 2025, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd TERNES



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,



Laurent SCHLAMMES